

La Gazette, 12 juillet 2010

RÉFORME TERRITORIALE Le Sénat met en lambeaux le projet gouvernemental

La rébellion a franchi un cap, au point de mettre à bas une bonne partie de l'édifice ébauché à l'Assemblée nationale.

Le mardi 6 juillet, l'Assemblée nationale a voté pour le gouvernement. Aux élections, on ne peut pas le faire. En seconde lecture au Sénat, du projet de loi-cadre portant réforme des collectivités territoriales. La plupart des changements apportés, à son initiative par l'Assemblée nationale, sont épinglés. Le vote, attendu, finit, dans la nuit du 7 au 8 juillet, par être adopté à une courte majorité (165 voix pour, 139 voix contre).

«C'est l'Assemblée qui aura le dernier mot», rappelle Gérard Lorgeux, le leader des rouges UMP au Palais du Luxembourg. «Une réforme des collectivités adoptée sans le Sénat, se voit soustraite de son applicabilité» prévient, à contrario, Gérard Larcher (UMP), le président de la Haute Assemblée.

Le mode de scrutin à la trappe

En séance, le Sénat suit finalement les premières recommandations de sa commission des lois en date du 16 juin: il décide de ne pas choisir le mode de scrutin pour les conseillers territoriaux appelés à siéger en 2014 dans les assemblées départementales et régionales. Les membres du groupe Union, centre, parlent d'une dose de proportionnelle, notent, dans leur majorité, le scrutin nationallement majoritaire à deux tours, arrêté en première lecture par les députés. Dans la nuit du 6 au 7 juillet, la loi-cadre est adoptée au détriment de l'ancien. Le président de la République a pour



Jean-Pierre Raffarin, président du Sénat, lors de la séance du mardi 6 juillet.

«Un conseiller territorial déplumé au milieu d'un champ de ruines»

«Durant tout l'examen en seconde lecture du projet de loi-cadre, nous l'avons constaté: il n'y a plus de pilote dans l'air pour porter cette réforme. Jean-Pierre Raffarin dit qu'il ne y trouve rien et le contraire de tout. Depuis trente ans que je participe à presque tous les débats sur les lois de décentralisation, je n'ai jamais vu un texte dans un tel état. Il ne reste finalement plus qu'un conseiller territorial déplumé au milieu d'un champ de ruines, alors qu'il aurait fallu mener un acte II de la décentralisation, fondé, notamment, sur des métropoles élues au suffrage universel direct et des régions dotées, à l'instar de leurs voisins européens, de moyens beaucoup plus forts.»

tant près près de les recevoir dans l'après-midi... Les efforts conjugués de Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, Michel Mercier, ministre de l'Équipement rural et de l'aménagement du territoire, Alain Madelin, secrétaire d'État chargé des collectivités territoriales, et Henri de Rancourt, secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement, tous présents sur le banc du gouvernement, n'y font rien non plus. «Quand le gouvernement bricole, le Sénat sanctionne», rappelle François Belvaux, sénateur maire (PS) de Dijon. A l'origine, le mode de scrutin du conseiller territorial devait faire l'ob-

jet d'un projet de loi séparé. C'était, désireux d'en finir avec la loi de la session extraordinaire, le 13 juillet, avait intégré ce volet au texte-cadre, lors de son passage à l'Assemblée nationale. Il avait ainsi fait le nombre de conseillers territoriaux dans chaque département et chaque région. Ce tableau, supprimé par la commission des lois renouée en extrême à la place.

Compétences: une loi plutôt qu'un article

C'est par un vote «surélevé» à 333 voix contre, 5 voix pour – que, le 6 juillet, le Sénat repousse

l'article 36 sur la répartition des compétences établie par l'Assemblée nationale. Enterres, les principes normatifs qui restreignent la liberté d'intervention des départements et des régions: retour à la version initiale du projet présentée en première lecture. Une loi sur les compétences doit, de nouveau, intervenir dans les douze mois après la promulgation du texte-cadre.

«Le mot d'ordre, c'est "Courage, fuyez". C'est l'image que le Sénat va donner de lui-même», critique Gérard Lorgeux, dans un hémicycle géré comme rancœur.

Seul motif de consultation pour le

reproche de l'UMP à l'occasion de la dernière séance du débat, l'assendement communautaire voté le 30 juin érigent «la compétence générale» au rang de «principe fondamental de la libre administration des collectivités» disparaît du projet de loi.

Métropoles et intercos: des changements

Les métropoles ressortent moins amoindries en seconde lecture qu'en première. Les structures, dans le droit fil de la mission «Reflet, Coeur et Rouage» (*) lancée la barre de qualification à 500 000 habitants. Le seuil de 450 000, fixé par le gouvernement dans son avant-projet de loi de juillet 2009, n'avait jusqu'ici subi aucune modification. Pour ailleurs, la date butoir d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité est avancée du 7 juillet 2013 au 1^{er} janvier 2015, soit environ un an avant le scrutin municipal de 2014, source de blocages selon les communes et leurs intercommunalités.

Jean-Lucien Farcy

(*) Rapport d'information n° 271, sur l'organisation et le fonctionnement des intercommunalités, déposé le 10 octobre 2009, par Gérard Lorgeux, député UMP et Jean-Lucien Farcy, sénateur UMP.